



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Martigues, le 02 mai 2011

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CS1
13696 – MARTIGUES –

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

- Objet** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Société SEDE ENVIRONNEMENT – Provence Compost au lieu-dit « Les Radoubs » sur
la commune de Tarascon.
- Ref.** : Votre transmission préfectorale en date du 7 avril 2011
Affaire suivie par M. DOMENECH.
- PJ** : Projet d'arrêté de mise en demeure.

La société SEDE ENVIRONNEMENT est autorisée par l'arrêté préfectoral N° 2002-231/173-2001 A du 9 août 2002, à exploiter une installation de compostage de boues de stations d'épuration urbaines et industrielles et de déchets végétaux sur la commune de Tarascon, lieu-dit « Les Radoubs ».

1- BILAN D'ACTIVITE 2010

Par transmission visée en référence, vous me communiquez le bilan d'activité 2010 de cette société. Après analyse de ce rapport, il ressort que le niveau d'activité défini à l'article 1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé est dépassé pour l'année 2010.

Cet article stipule : « Afin de produire 35 000 T de compost par an, cette installation accueillera annuellement environ 40 000 T de boues soit au maximum 10 000 T de matières sèches de boues d'épuration et environ 50 000 T de coproduits de type résidus végétaux ».

Le bilan quantitatif des compost fabriqués fait état de 36 340 T de compost produits en 2010 (avec un stock nul au 1/01/2010). Par ailleurs, il est mentionné que 11 204 T de MIATE* urbaines ont été accueillies sur le site.

* MIATE = Matières d'Intérêt Agronomique issues du Traitement des Eaux : Boues

2- AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Compte tenu des constats faits sur les volumes d'activité en 2010 et le recueil de plus de 200 plaintes odeurs enregistrées par la SRO (Surveillance Régionale des Odeurs) durant l'année et mettant en cause explicitement l'activité de compostage sur la commune de Tarascon, nous proposons à M. le Préfet des Bouches du Rhône de mettre en demeure la société SEDE ENVIRONNEMENT de respecter dans un délai déterminé les prescriptions figurant dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

Il est à noter que les sanctions pénales prévues à l'article R 514-4 sont en cours de rédaction.

Le présent rapport est à transmettre à M. le Préfet des Bouches du Rhône, Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable – Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.